



**ARRETE D'INTERDICTION  
DE CIRCULER EN VEHICULE A MOTEUR  
SUR LE PONT DE LA RAIE DES MOUTELLES  
POUR RISQUE D'EFFONDREMENT  
CLASSE MONUMENT HISTORIQUE**

Le Maire de Crissey (Jura),

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la détérioration de l'ouvrage constaté,

Vu le rapport d'expertise établi par la DDE du Jura en date du 31/07/2008 ;

Considérant que l'effondrement du PONT DE LA RAIE DES MOUTELLES constitue un danger pour la sécurité publique ;

**ARRETE**

**Article 1er** : L'accès sur le Pont de la Raie des Moutelles est interdit à tous les véhicules à moteurs jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

**Article 3** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route.

**Article 4** : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Département
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à CRISSEY,

Le 05/05/2026

Le Maire,

M. HIERHOLZER Thomas

